

MISE EN PLACE ET RÔLE DU CSE

1

CONDITIONS ET MODALITÉS DE MISE EN PLACE

➡ Conditions de mise en place

- obligatoire à partir de 11 salariés pendant 12 mois consécutifs
- composé de l'employeur et des délégués du personnel élus
- 1 titulaire à partir de 11 salariés, 4 à partir de 50 salariés et 11 à partir de 300 salariés

➡ Modalités de mise en place

- Élection tous les 4 ans, ou 2 ou 3 ans en cas d'accord collectif.
- Nombre de mandats limité à 3 dans les entreprises de 50 salariés et plus.

SANCTION PÉNALE DE L'EMPLOYEUR EN CAS DE NON-RESPECT DE CETTE OBLIGATION (DÉLIT D'ENTRAVE).



2

MISSIONS ET MOYENS

➡ Missions

- présentation à l'employeur des réclamations individuelles et collectives faites par les salariés
- contrôle et incitations en matière de SSCT
- consultation sur toute décision ayant un effet sur les effectifs, l'organisation ou les conditions de travail

➡ Moyens

- heures de délégation allant d'au moins 10 heures par mois si moins de 50 salariés à au moins 18 heures par mois à partir de 50 salariés
- salariés protégés
- formation lors de la 1^{re} élection
- budget de fonctionnement et budget des activités sociales et culturelles à partir de 50 salariés
- personnalité juridique à partir de 50 salariés
- réunion au moins 6 fois par an si fixé par accord collectif
- réunion 1 fois par mois dans les entreprises de moins de 50 salariés ; 1 fois tous les 2 mois dans les entreprises de moins de 300 salariés en l'absence d'accord

ÉTAPES DES ÉLECTIONS

INFORMATION DES SALARIÉS



POSSIBILITÉ DE NÉGOCIATION DU PROTOCOLE PRÉÉLECTORAL



1^{ER} TOUR UNIQUEMENT POUR LES OSR



2ND TOUR OUVERT À TOUS



ATTRIBUTION DES SIÈGES